

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, Chemin J-Cyrille-Bureau, Chalet du Parc du Grand lac Saint-François, mardi le 10 mars 2015 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1 Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Madame Nathalie Bélanger, siège #4
Monsieur Normand St-Pierre, siège # 5 Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Monsieur Réal Veilleux, siège # 3 est absent et a motivé son absence.

Madame Marie-Soleil Gilbert, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

1

15-03-74 *Ouverture de la séance*

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE la présente séance ordinaire soit déclarée ouverte à 19 h 47.

Adoptée à l'unanimité

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal du 5 février 2015
- 4) Adoption du procès-verbal du 10 février 2015
- 5) Adoption du procès-verbal du 26 février 2015
- 6) Dépôt de la liste des dépenses
- 7) Présentation de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et individus
- 8) Adoption de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et individus
- 9) Octroi d'un mandat à Premier Jet pour la création et la construction d'une enseigne pour le panneau lumineux
- 10) Octroi d'un mandat à Aménagement paysager Pyrus pour la fourniture de fleurs et plantes pour l'année 2015
- 11) Acquisition du presbytère et du stationnement de la Fabrique St-Vital
- 12) Plan d'action de la politique familiale
- 13) Adoption du plan d'intervention
- 14) Adoption de la transmission du rapport d'activité et des projets relatifs au schéma de couverture de risques
- 15) Dépôt de la programmation des travaux à effectuer dans le cadre de la Taxe sur l'essence du Québec

- 16) Embauche de Frédéric Breton à titre d'opérateur des eaux et de journalier à la voirie
- 17) Inscription de Monsieur Frédéric Breton à Emploi Québec au Certificat en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution
- 18) Embauche de Gabriel Gosselin au poste d'inspecteur-adjoint en bâtiment et en environnement
- 19) Embauche de Miguel Dubois à titre de pompier à temps partiel
- 20) Résolution en faveur de la reconduction du programme Accès-Logis Québec
- 21) Acceptation finale des travaux - Fourniture et transport de pierres concassées MG20-b au Rang 4 de la Municipalité de Lambton
- 22) 150^{ième} anniversaire de la Municipalité de St-Romain
- 23) Correspondance
- 24) Varia
- 25) Période de questions
- 26) Fermeture de la séance

2

15-03-75 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

3

15-03-76 Adoption du procès-verbal du 5 février 2015

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2015 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4

15-03-77 Adoption du procès-verbal du 10 février 2015

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2015 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

15-03-78 Adoption du procès-verbal du 26 février 2015

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2015 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

15-03-79 Dépôt de la liste de dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **91 294,08 \$** est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE les comptes à payer au montant de **130 064,19\$** soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité

15-03-80 Présentation de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et individus

**Politique de reconnaissance et de soutien
des organismes et individus de la Municipalité de Lambton****1. Préambule**

Cette Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et individus de la Municipalité de Lambton constitue un cadre de référence permettant d'harmoniser et d'établir, sur des bases équitables, les relations entre la Municipalité et ses organismes. Elle sert à définir les règles d'attribution du soutien que la municipalité entend offrir aux organismes œuvrant sur son territoire.

2. Les fondements de la Politique proposée

Mission de la politique :

La Municipalité, accompagnée de ses organismes, assure la conception, le déploiement et le soutien d'une offre de services d'activités et de services de qualité s'adressant à l'ensemble de la population dans les secteurs du sport, du loisir, du tourisme, de la protection de l'environnement, du développement économique de la culture et de la vie communautaire. Elle contribue ainsi à la qualité de vie des résidents de Lambton et au dynamisme de la communauté.

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes s'inscrit donc comme un outil pour la Municipalité pour réaliser sa mission globale, qui est d'offrir un milieu de grande qualité à ses citoyens.

Les principes qui guident les interventions de la Municipalité en ce sens sont les suivants :

- Il favorise la participation et l'autonomie du citoyen visant à en faire l'acteur premier de ses activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, en lui offrant des services et des ressources facilitantes.
- Il encourage et appuie les initiatives des citoyens s'inscrivant dans sa mission.
- Il reconnaît l'apport de groupes de citoyens qui, par leurs actions, participent à la diversification de l'offre de services de loisir, de sport, de culture et de vie communautaire et qui participe au développement économique local.
- Il veut s'assurer de la conformité des interventions locales aux lois, règlements et principes en vigueur dans notre société.
- À titre de gestionnaire des ressources collectives, la Municipalité entend assurer selon sa capacité, une redistribution équitable en fonction de la nature des besoins exprimés et des priorités qu'elle s'est données.
- La Municipalité veut, enfin, par cette Politique, se doter de moyens pour prendre des décisions éclairées et cohérentes lors du traitement des demandes au niveau des soutiens, professionnel, physique, technique et financier.

2.1 Buts de la Politique

Le processus de reconnaissance vise à définir et préciser le statut des organismes qui sollicitent le soutien de la Municipalité de Lambton et les soutiens qui leur sont accessibles. Plus spécifiquement, la Politique a pour but de:

- Reconnaître l'apport des associations à l'offre de service proposée aux citoyens.
- Assurer aux organismes reconnus un soutien et un support approprié favorisant la qualité de leurs interventions.
- Doter la Municipalité de Lambton d'un cadre de référence permettant d'affecter de façon équitable les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes œuvrant sur le territoire de Lambton, et ce, selon les ressources municipales disponibles.

Plus spécifiquement, le projet de Politique vise les objectifs suivants :

- Déterminer les critères de reconnaissance et la classification qui en découle.
- Établir le type et le niveau de soutien offert selon la classification des organismes.
- Définir les exigences et la procédure relative à la reconnaissance des organismes.

2.2 Principes d'intervention proposés

Les principes d'intervention suivants ont servi de guide de référence pour l'élaboration et l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien.

- En accordant une reconnaissance et un soutien aux organismes œuvrant sur son territoire, la Municipalité de Lambton reconnaît l'importance de leur contribution en établissant un partenariat et ce, dans le respect de leur autonomie.
- La Politique suppose la reconnaissance mutuelle du rôle de la Municipalité (maître d'œuvre du loisir) et des organismes (offre de services aux citoyens, contribution à la qualité de vie). Ce faisant, elle permettra de développer un partenariat fructueux entre les organismes et la Municipalité. La maîtrise d'œuvre de la Municipalité se traduit par des fonctions de coordination, de facilitation et d'animation au sein du milieu plutôt que par une mainmise sur l'ensemble des programmes et activités des organismes.
- La Municipalité entend prioriser les activités s'adressant au plus grand nombre et qui sont accessibles à ses citoyens et citoyennes. Elle entend de ce fait prioriser les organismes œuvrant sur l'ensemble de son territoire.
- La Municipalité entend soutenir également en priorité les organismes qui offrent des activités reliées:
 - À l'octroi de service de loisir, de sport et de culture aux jeunes, aux familles et aux aînés;
 - À la mise en valeur et à la protection des cours d'eau du territoire;
- Redevable auprès de la population, l'administration municipale accorde une priorité à la saine gestion des fonds publics tant dans leur attribution que dans le cadre de leur utilisation dans la perspective d'une offre de services de qualité optimale.
- L'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien n'a pas pour objectif de réduire le soutien de la Municipalité mais bien plutôt d'en assurer l'équité.

2.3 Champs d'application

En accord avec la mission de la municipalité, les champs d'application de la Politique de reconnaissance sont les suivants :

Le secteur des loisirs et des sports;

Le secteur de la culture;

Le secteur de la vie communautaire;

Le secteur du tourisme;

Le secteur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et des cours d'eau;

Le secteur du développement économique et touristique.

3. Caractérisation des organismes et individus pour la Politique de reconnaissance

La typologie des organismes permet d'avoir une certaine cohérence dans le soutien accordé à ces organismes, le soutien pouvant être différencié selon le type d'organismes.

- ⇒ **Les organismes partenaires**, qui réalisent avec la collaboration de la Municipalité des activités et des programmes liés au domaine du loisir, du développement économique, du sport, de la culture, du tourisme, de la vie communautaire ou de la protection de l'environnement. Ces organismes sont redevables à la Municipalité. Ils peuvent s'adresser à une clientèle particulière, œuvrer au sein d'une discipline ou d'un champ d'intervention particulier.

Exemple d'organisme partenaire : Association du Petit lac Lambton, Patrimoine'Art.

- ⇒ **Les organismes d'événements**, qui se forment pour l'organisation d'un événement spécifique.

Exemple d'organisme d'événement : Carnaval Ti-Cube

- ⇒ **Les organismes de bienfaisance ou demande de commandite ponctuelle** sont des organismes qui ont des champs d'intervention qui, sans être incompatibles avec les orientations de la Municipalité, ne s'inscrivent pas directement dans les domaines visés par cette Politique. Il s'agit d'organisations ou de regroupements de personnes qui contribuent de façon complémentaire à l'animation et au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou en offrant des services à la population en lien avec leur mission sans toutefois s'inscrire dans la mission de la Municipalité, ou qui réalisent des projets ponctuellement et qui ne nécessitent pas la rédaction d'un protocole d'entente de par l'ampleur et la nature de l'activité.

Exemple d'organisme de bienfaisance : Relais pour la vie

- ⇒ **Les organismes à caractère privé**, offrant des services à leurs seuls membres ou à un groupe fermé d'individus ; ils peuvent avoir des objectifs qui, sans être incompatibles avec les orientations de la Municipalité, ne coïncident pas avec l'aide qu'accorde généralement la Municipalité à ses organismes.

Exemples d'organisme à caractère privé : Club de golf, cours privé de Zumba

- ⇒ **Athlètes**, représentant la Municipalité de Lambton à des compétitions sportives, musicales ou artistiques provinciales, nationales ou internationales.

Le soutien accordé aux différents types d'organismes/individus pourra varier en fonction de la nature de l'intervention de l'organisation.

4. Les critères généraux et exigences considérés à des fins de reconnaissance

Une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu a pour objectif d'établir, sur des bases équitables, des relations fructueuses et des partenariats privilégiés entre la Municipalité et ses organismes.

4.1 Organismes partenaires et d'événements

- Être un organisme dûment incorporé, selon la troisième partie de la loi sur les compagnies du Québec, la deuxième partie de la loi des corporations canadiennes ou toute autre loi garantissant le caractère sans but lucratif de l'organisme.
- Fonctionner de façon démocratique et tenir obligatoirement une assemblée annuelle. Produire un bilan financier et un rapport annuel d'activité soumis à la Municipalité ;
- Démontrer que les activités de l'organisme sont accessibles à tous les citoyens de la Municipalité.
- Donner accès annuellement aux statistiques relatives au membership et à la clientèle de l'organisme, ainsi qu'aux informations concernant les sources de financement de l'organisme.
- Avoir une politique de tarification qui favorise les citoyens et citoyennes de la Municipalité.
- Poursuivre des objectifs qui sont en accord avec les orientations de la Municipalité en matière de développement économique, sportif, culturel, communautaire, de tourisme et de loisir.
- Permettre à un(e) représentant(e) de la Municipalité d'assister, à titre d'observateur (trice), aux assemblées de l'organisme (assemblée générale et réunions du conseil d'administration).
- Fournir à la Municipalité copie des lettres patentes et des règlements généraux de l'organisme, les ordres du jour et procès-verbaux des réunions de ses instances ; annuellement, fournir copie de son programme d'activités et de sa grille tarifaire.
- Détenir une assurance responsabilité civile en règle de même qu'une assurance responsabilité des administrateurs.
- Mentionner dans toutes publications de l'organisme la contribution de la Municipalité, s'il y a lieu.
- Respecter dans son fonctionnement et ses opérations les politiques, règles et procédures en vigueur à la Municipalité.
- Inclure dans les règlements généraux de l'organisme une clause, en cas de dissolution, de disposition des actifs en faveur d'un organisme apparenté reconnu par la Municipalité.

La reconnaissance d'un organisme partenaire et d'événement et son renouvellement sont accordés annuellement par le Conseil municipal sur recommandation de la direction générale. Cette reconnaissance une fois accordée par le Conseil municipal est traduite dans un protocole établissant les modalités d'attribution du soutien et ce, conformément à la Politique établie.

4.2 Organismes de bienfaisance ou demande de commandite ponctuelle

Tout organisme de bienfaisance, ou organisation non reconnu à titre de partenaire ou d'événement peut adresser une demande d'assistance technique, financière, professionnelle ou matérielle à la Municipalité de Lambton. Toutefois, seules les demandes correspondant à l'un ou l'autre des critères suivants seront analysées :

- Projet ou activité spéciale sortant du cadre régulier d'intervention de l'organisme;
- Achat d'un équipement lié au domaine du sport, du loisir ou de la culture;
- Cause sociale visant l'un ou l'autre des domaines suivants :
 - Enfants;
 - Conservation du patrimoine;
 - Loisir, sport, culture, tourisme, vie communautaire.

L'organisme doit faire parvenir une demande au moins quarante-cinq jours avant la réalisation de l'activité ou du projet à la Municipalité et cette demande doit comprendre :

- Nom de l'organisme;
- Nom et prénom de la personne contact de l'organisme qui fait la demande;
- Nature de l'aide demandée (selon les aides auxquelles l'organisme est admissible en vertu de la grille du soutien offert);
- Description de l'activité, de la demande d'aide financière ou de l'équipement à acquérir (description, date, lieu et heure, etc.);
- Prévisions budgétaires liées à l'activité ou le projet pour lequel l'aide est demandée;
- Clientèle cible (provenance et nombre de personnes touchées par l'intervention).

L'octroi d'une assistance technique, financière, professionnelle ou matérielle est déterminé par la Municipalité de Lambton selon les conditions précédemment citées et la disponibilité des ressources demandées. La Municipalité de Lambton s'engage à répondre au demandeur dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

4.3 Organismes de nature privée

Tout organisme privé dont la mission s'apparente ou est complémentaire à la Mission du **Service des loisirs** peut adresser une demande d'assistance professionnelle ou technique.

L'organisme doit faire parvenir une demande au moins quarante-cinq jours avant la réalisation de l'activité ou du projet à la Municipalité et cette demande doit comprendre :

- Nom du responsable de la demande
- Nature de l'aide demandée (selon les aides auxquelles l'organisme est admissible en vertu de la grille du soutien offert)
- Description de l'activité et des besoins
- Clientèle cible (provenance et nombre de personnes touchées par l'intervention)
- Grille tarifaire des services offerts en lien avec la demande

L'octroi d'une assistance technique ou professionnelle est déterminé par la Municipalité de Lambton selon les conditions précédemment citées et la disponibilité des ressources demandées. La Municipalité de Lambton s'engage à répondre au demandeur dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

4.4 Athlètes

Tout athlète Lambtonnien **amateur** performant dans une discipline sportive ou artistique est admissible à l'octroi d'une assistance financière s'il participe, à titre individuel ou en équipe, à une compétition provinciale, nationale ou internationale dans sa discipline.

L'athlète doit faire parvenir à la Municipalité, maximalelement soixante (60) jours **après** la tenue de l'événement, les pièces justificatives suivantes :

- Preuve de résidence
- Preuve d'inscription à un organisme fédéré reconnu
- Preuve d'inscription à une compétition ou à un championnat provincial, national ou international

L'octroi d'une assistance financière dans le cadre de ce volet est déterminé par la Municipalité de Lambton selon les conditions précédemment citées et la disponibilité des ressources demandées. La Municipalité de Lambton s'engage à répondre au demandeur dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

5. Le soutien accessible de la municipalité*

Les organismes reconnus, c'est-à-dire qui respectent les critères et conditions de reconnaissance ci-dessus énoncés, sont admissibles à un soutien de la part de la Municipalité.

Le soutien accordé par la Municipalité sera déterminé en fonction du type d'organisme et de ses besoins. Les services suivants peuvent être accessibles :

Assistance matérielle* :

- accès à des salles (réunions ou activités)
- accès à des plateaux sportifs
- prêt de matériel et d'équipement

**Assistance matérielle conditionnelle à la disponibilité des locaux et équipements.*

Assistance technique :

- photocopie
- casier postal

Assistance professionnelle :

- conseils relatifs à la vie corporative
- conseils relatifs au développement de l'organisme
- intégration à la brochure d'activités

Assistance financière :

- subvention de base
- subvention par projet

Note importante

Selon la catégorisation d'organismes, ceux-ci seront admissibles à l'un et/ou l'autre des catégories de soutien. La forme de soutien et les services qui en découlent varient en fonction du statut attribué à l'organisme.

L'importance relative du soutien sera définie annuellement en tenant compte des disponibilités financières, des priorités et des orientations établies par le Conseil municipal à l'égard du développement des loisirs, de la culture, du développement communautaire, touristique et économique.

Pour les organismes partenaires et du domaine événementiel, les services attribués sont déterminés en fonction de la nature du mandat ou de l'événement et font l'objet d'une entente spécifique. Les protocoles d'entente seront rédigés par la Municipalité, en collaboration avec l'organisme partenaire.

Les services prévus sont offerts sous réserve de l'application des règlements municipaux, des politiques municipales, des directives administratives établies et de la disponibilité des ressources.

La grille du soutien offert dans le cadre de cette politique est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

8

15-03-81 Adoption de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et individus

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et individus constitue un cadre de référence permettant d'harmoniser et d'établir, sur des bases équitables, les relations entre la Municipalité et ses organismes.

Il est proposé par: Madame Nathalie Bélanger
appuyé par: Monsieur Gilles Racine

D'ADOPTER la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et individus telle que présentée.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

9

15-03-82 Octroi d'un mandat à Premier Jet pour la conception et la création d'une enseigne pour le panneau à messages variables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour la conception et la création d'une enseigne pour le panneau à messages variables;

CONSIDÉRANT QUE les offres suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires invités	Soumission avant taxes
Enseignes aux quatre vents	8 000 à 12 000 \$
Premier-Jet	Granit : 8 000 \$ Bois et Granit : 6 750 \$ Bois : 5 500 \$
Enseignes Guy Bouffard inc.	Ne désire pas soumissionner

Il est proposé par: Madame Louise DeBlois
appuyé par: Madame Nathalie Bélanger

D'OCTROYER le mandat à Premier-Jet pour la conception et la création d'une enseigne pour le panneau à messages variables en bois et granit.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-03-83 Octroi d'un mandat à Aménagement paysager Pyrus pour la fourniture de fleurs et plantes pour l'année 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour la fourniture de fleurs et plantes pour l'année 2015

CONSIDÉRANT QUE les offres suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires invités	Soumissions (avant taxes)
Aménagement paysager Pyrus	2 295,21 \$
Les jardins Beauséjour	3 886,64 \$
Les serres St-Honoré	N'ont pas soumissionné

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance
appuyé par: Monsieur Gilles Racine

QUE le contrat soit accordé à Aménagement paysager Pyrus selon les modalités détaillées au devis 2015-02 et au coût de 2 295,21 \$, avant taxes.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-03-84 Acquisition du presbytère

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fabrique St-Vital de Lambton a proposé à la Municipalité de Lambton d'acquérir le presbytère et le stationnement de l'église pour la somme de 1 \$/chacun;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité de Lambton doit soumettre une offre d'achat à la Fabrique, qui la présentera au Diocèse de Québec pour approbation;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

DE MANDATER le notaire Denis Bélanger à préparer l'offre d'achat du presbytère et du stationnement;

D'EXIGER que les conditions suivantes soient détaillées dans l'offre d'achats :

- Que la municipalité de Lambton est disposée à donner l'usufruit à la Fabrique St-Vital de Lambton pour l'utilisation des bureaux et de la voûte du presbytère et ce, jusqu'à la dissolution de l'organisme;
- Que la municipalité consent à accorder une servitude à la Fabrique pour l'accès au cimetière;
- Que la municipalité consent à ce que les paroissiens aient un accès prioritaire au stationnement lors des services à l'église;
- Que la municipalité consent à donner à l'immeuble une vocation communautaire pendant au moins 10 ans, après quoi, elle sera libre d'en faire l'utilisation qu'elle veut;
- Que la municipalité désire poursuivre l'entente actuelle entre les entreprises limitrophes au stationnement relativement à son entretien (partage des coûts);
- Qu'il soit spécifié que la Municipalité de Lambton n'est pas tenue de reconstruire le bâtiment en cas d'incendie.

D'AUTORISER madame Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Ghislain Breton, maire, à signer l'offre d'achat.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

12

15-03-85 *Plan d'action de la politique familiale*

ATTENDU QUE madame Murielle Bélanger, responsable de la politique familiale, a présenté au conseil le plan d'action préliminaire rédigé par le comité de travail et à présenter lors des ateliers de travail du 18 avril prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton est le principal promoteur de ladite politique familiale et qu'elle doit accorder son appui à la démarche avant la poursuite de travaux;

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE le comité de la politique familiale soit autorisé à présenter le plan d'action préliminaire aux citoyens tel que présenté le 5 mars dernier au conseil municipal.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

13

15-02-86 *Adoption du plan d'intervention*

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a mandaté par voie de résolution la firme WSP à réaliser le plan d'intervention de la Municipalité;

ATTENDU QUE le plan d'intervention est un outil de gestion permettant d'identifier les segments prioritaires où certaines interventions sont nécessaires afin de maintenir les infrastructures municipales en bon état;

ATTENDU QUE ce plan d'intervention a été dûment complété par des professionnels en regard du "Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et des chaussées"

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance
appuyé par: Monsieur Gilles Racine

QUE ce plan d'intervention soit adopté et transmis au directeur du service des programmes et du suivi des infrastructures du MAMOT.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-03-87 *Adoption de la transmission du rapport d'activité et des projets relatifs au schéma de couverture de risques*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

D'ACCEPTER tel que rédigé, le rapport annuel 2015 préparé par la Municipalité de Lambton à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-03-88 *Dépôt de la programmation des travaux à effectuer dans le cadre de la Taxe sur l'essence du Québec*

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par: Monsieur Gilles Racine
appuyé par: Monsieur Roch Lachance

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coût de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

16

15-03-89 *Embauche de Frédéric Breton à titre d'opérateur des eaux et de journalier à la voirie*

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric Breton a démontré son intérêt à œuvrer à ce poste pour la Municipalité de Lambton;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande au conseil municipal d'embaucher M. Frédéric Breton à titre d'opérateur des eaux et de journalier à la voirie;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine

appuyé par : Monsieur Roch Lachance

- 1. EMBAUCHE.** Que la municipalité de Lambton embauche, à compter du 30 mars 2015, Monsieur Frédéric Breton, comme employé permanent à temps plein, au poste d'opérateur des eaux et de journalier à la voirie au taux de salaire établi selon le manuel de l'employé en vigueur;
- 2. ATTENDU** que l'embauche soit conditionnelle à ce que la problématique liée à la gestion de l'Éco-centre soit réglée;
- 3. PÉRIODE D'ESSAI ET CONFIRMATION D'EMPLOI.** L'employé bénéficie d'une période d'essai de trois mois durant laquelle la municipalité évalue les compétences dont dispose l'employé pour occuper le poste;
- 3. ENTENTE.** Monsieur Frédéric Breton doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au code de déontologie des employés municipaux et bénéficie de tous les avantages qui y sont mentionnés.
- 4. ASSURANCE COLLECTIVE.** Monsieur Frédéric Breton bénéficie du régime d'assurance collective de la Municipalité.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Madame Louise DeBlois demande le vote.

Contre : Madame Louise DeBlois
 Monsieur Normand St-Pierre

Pour : Madame Nathalie Bélanger
 Monsieur Gilles Racine
 Monsieur Roch Lachance

Adoptée à la majorité

15-03-90 *Inscription de Monsieur Frédéric Breton à Emploi Québec au Certificat en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution*

ATTENDU QUE la qualification en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution est obligatoire pour toute personne qui veille au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de traitement et de distribution de l'eau;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

D'INSCRIRE monsieur Frédéric Breton au certificat de qualification et d'autoriser le paiement des frais d'ouverture de dossiers exigibles totalisant un montant de 111 \$.

D'AVISER l'employé qu'en cas d'échec à l'examen, la reprise sera à ses frais.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Madame Louise DeBlois vote contre.

Adoptée à la majorité

15-03-91 *Embauche de Gabriel Gosselin au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement*

CONSIDÉRANT que la MRC du Granit n'a pas encore confirmé l'octroi d'une subvention de fonds bassin versant pour supporter les dépenses liées à l'embauche d'un inspecteur-adjoint en bâtiment et en environnement ;

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Monsieur Normand St-Pierre

DE REPORTER l'embauche d'un inspecteur-adjoint en bâtiment et environnement à une prochaine séance.

Reportée

15-03-92 *Embauche de Miguel Dubois à titre de pompier à temps partiel*

CONSIDÉRANT que Monsieur Miguel Dubois a démontré son intérêt à œuvrer à ce poste pour la Municipalité de Lambton;

CONSIDÉRANT que M. Michel Fillion, directeur du Service de Sécurité incendie recommande au conseil municipal d'embaucher M. Miguel Dubois à titre de pompier à temps partiel;

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

1. EMBAUCHE. Que la municipalité de Lambton embauche, à compter du 10 mars 2015, Monsieur Miguel Dubois, comme employé permanent à temps partiel, au poste de pompier à temps partiel au taux de salaire établi selon le manuel de l'employé en vigueur.

2. PÉRIODE D'ESSAI ET CONFIRMATION D'EMPLOI. L'employé bénéficie d'une période d'essai de trois mois durant laquelle la municipalité évalue les compétences dont dispose l'employé pour occuper le poste;

3. ENTENTE. Monsieur Miguel Dubois doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au code de déontologie des employés municipaux et bénéficie de tous les avantages qui y sont mentionnés.

4. ASSURANCE COLLECTIVE. Monsieur Miguel Dubois ne bénéficie pas du régime d'assurance collective de la Municipalité.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

20

15-03-93 *Résolution en faveur de la reconduction du programme AccèsLogis Québec*

ATTENDU QUE partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

ATTENDU QUE des ménages de notre municipalité de Lambton ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

ATTENDU QUE la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis est nécessaire à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

ATTENDU QUE ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets, plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

DE demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et réalités de l'ensemble du territoire québécois;

DE demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, et au ministre des Finances, M. Carlos Leitao.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

21

15-03-94 ***Acceptation finale des travaux – Fourniture et transport de pierres concassées MG20-b au Rang 4 de la Municipalité de Lambton***

CONSIDÉRANT QUE les travaux de fourniture et transport de pierres concassées MG20-b au Rang 4 de la Municipalité de Lambton ont été entièrement réalisés par Excavation Bolduc Inc en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les vingt-cinq voyages de pierres concassées dus à la Municipalité de Lambton en 2014 ont été fournis par l'entreprise;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

DE procéder à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle de 5 %, soit 2 750,61 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Bolduc Inc.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

22

15-03-95 ***150^{ème} anniversaire de la Municipalité de St-Romain***

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Romain fête son 150^{ème} anniversaire du 19 au 21 juin 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Romain invite la Municipalité de Lambton à participer à sa parade en calèche qui se déploiera le 21 juin 2015;

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre
appuyé par : Madame Louise DeBlois

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité de Lambton à la parade du 21 juin 2015;

DE VEILLER à constituer un comité de travail pour la gestion et la décoration du char allégorique.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

23

15-03-96 *Correspondance*

- Le courrier reçu durant le mois de février 2015 a été remis aux Élus.

24

15-03-97 *Varia*

- Madame DeBlois demande à ce que soit vérifié si Monsieur Michel Perreault de par son implication au CCU respecte son ordre des arpenteurs-géomètres.

25

15-03-98 *Période de questions*

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

26

15-03-99 *Fermeture de la séance*

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE la séance soit levée, il est 21 h 25.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice générale
Secrétaire-trésorière